

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
14 novembre 2014

Date d'affichage :
15 novembre 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme CABARET Nelly qui donne pouvoir à M. CHOLLET David et M. POMMIER Olivier qui donne pouvoir à M. LETAY Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Vincent LAUNAY. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 17 octobre 2014. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2014.

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE : MODIFICATION OU NON DES HORAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en septembre 2011, les horaires de l'Agence Postale Communale (APC) avaient légèrement changé à la demande de la Commune de MEZIERES SOUS PONTTHOUIN pour permettre à l'agent d'effectuer des heures de garderie sur la Commune de MEZIERES.

Monsieur le Maire annonce que la Commune de MEZIERES SOUS PONTTHOUIN l'a sollicité récemment pour savoir si la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON ne pourrait pas modifier les horaires de l'Agence Postale Communale car elle aurait besoin dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires de l'agent travaillant à l'agence postale

communale le mardi de 16H à 17H. Or, cet agent travaille à l'Agence Postale Communale de SOULIGNE-SOUS-BALLON de 13H45 à 16H45 le mardi.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur cette demande qui nécessitera de prévenir la population des nouveaux horaires, d'en informer la Poste qui demandera très certainement à ce qu'un nouvel avenant à la convention relative à l'organisation de l'APC de SOULIGNE-SOUS-BALLON soit établi. Pour ces raisons, cette nouvelle organisation ne pourrait pas être mise en place avant le 1er janvier 2015 dans le meilleur des cas.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de quatre propositions d'organisations préparées par la secrétaire de Mairie après discussions avec le Maire de MEZIERES SUR PONTTHOUIN et de l'agent concerné. Il précise qu'il avait proposé à la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN de permuter les horaires de l'Agence Postale Communale le mardi, ce qui aurait fait que l'APC aurait été ouverte le mardi matin à SOULIGNE au lieu du mardi après-midi (proposition n°1). Mais, cette proposition n'arrange pas la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN. Monsieur le Maire ajoute qu'il est favorable pour que le mercredi et le vendredi, l'APC soit ouverte plus longtemps mais ce qui le dérange est que les horaires soient décalés quotidiennement et que la population va avoir du mal à les retenir.

Monsieur le deuxième Adjoint demande d'ailleurs comment l'agent peut être à 16H à MEZIERES en finissant à 16H à SOULIGNE. La secrétaire de Mairie lui explique qu'elle a soulevé la question au Maire de MEZIERES et que celui-ci autoriserait l'agent à n'arriver que vers 16H10-16H15. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que cela peut poser problème en cas d'accident de trajet. La secrétaire de Mairie fait remarquer que la situation est déjà existante le jeudi.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il en pense et s'il est d'accord pour libérer l'agent travaillant à l'APC pour lui permettre de participer aux TAP sur la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN. Le Conseil municipal est favorable sur le principe de libérer l'agent, tout en trouvant une solution satisfaisante pour l'organisation de l'APC de SOULIGNE. Monsieur FROGER dit que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est prête à faire un effort alors la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN peut en faire un également.

Le Conseil municipal se déclare favorable à la proposition n°1, à savoir permutation des heures d'ouverture uniquement le mardi car les horaires sont lisibles pour la population. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de négocier avec le Maire de MEZIERES SUR PONTTHOUIN à ce sujet et que le Conseil municipal délibère sur cette question lors de sa prochaine séance si jamais, il n'aboutit pas à la proposition n°1. Le Conseil municipal est d'accord. Monsieur FROGER précise à Monsieur le Maire qu'il peut faire appel à plusieurs élus pour rencontrer le Maire de MEZIERES s'il sent que la négociation n'avance pas comme il l'entend.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale soulignéenne le mardi pour libérer l'agent y travaillant pour arranger la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN.

-de mandater monsieur le Maire pour négocier avec le Maire de MEZIERES SUR PONTTHOUIN pour qu'en contrepartie l'Agence Postale Communale de SOULIGNE-SOUS-BALLON soit ouverte le mardi matin au lieu du mardi après-midi à compter du 2 janvier 2015 dans un souci de qualité du service offert à la population.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'organisation de l'Agence Postale Communale de SOULIGNE-SOUS-BALLON avec la Poste si la réponse est positive pour permuter les heures d'ouverture au public de l'APC le mardi, .

-que si la réponse est négative pour permuter les heures d'ouverture au public de l'APC le mardi, cette question sera inscrite à nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON de décembre 2014.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes éventuels relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ADHESION OU NON AU SYNDICAT MIXTE DU G8-POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE ET ADOPTION OU NON DES STATUTS :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine a adressé un courrier à la Commune pour l'informer que le conseil communautaire, lors de sa séance du 7 octobre 2014, a délibéré pour la création d'un Syndicat mixte du G8 Pôle métropolitain LE MANS SARTHE, approuvé à l'unanimité des votants l'adhésion au Syndicat Mixte du G8-Pôle métropolitain LE MANS SARTHE et a adopté ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine avait délibéré en juillet 2013 pour approuver la constitution d'un syndicat mixte du G8-pôle métropolitain. Le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON s'était prononcé sur cette question en septembre 2013.

Il convient désormais que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion ou non à ce syndicat mixte du G8-pôle métropolitain LE MANS SARTHE et approuve ses statuts. En effet, en vertu du Code général des Collectivités Territoriales, la création de ce syndicat et l'adhésion de la communauté de Communes à ce syndicat, pour être validées, doivent être adoptées par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'inverse.

Mais, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur cette question, monsieur le Maire présente via un power point le projet de syndicat mixte du G8-pôle métropolitain LE MANS SARTHE. Il précise qu'il existe deux logiques pour faire un pôle métropolitain, soit une logique d'aire : territoires contigus, soit de réseaux : territoires non contigus. Il ajoute que le pôle métropolitain n'est pas une extension du périmètre de LE MANS METROPOLE et ne donne pas lieu à un transfert de compétences. L'objectif de ce pôle est de mutualiser et de créer un réseau. Monsieur le Maire présente le périmètre potentiel du pôle métropolitain G8 LE MANS SARTHE puis rappelle les différentes étapes ayant précédé la

mise en place de ce pôle. Début des discussions sur ce projet en octobre 2012, en juillet 2013 : engagement de la procédure pour la création de ce pôle, en 2014 : choix de l'adhésion à ce pôle et mise en place en 2015.

Ce pôle métropolitain va travailler sur la mobilité des gens par le transport, la santé, le schéma de cohérence territoriale... Pour la mobilité, 14 Communes sur les 76 potentielles ont déjà un réseau de transports interurbains. Offre TER avec un billet unique... Monsieur le Maire annonce qu'à GRENOBLE où il est allé récemment, il existe une offre de transport avec un billet unique. De plus, un bus passe toutes les 7 minutes à 20-30 kms de GRENOBLE.

Plusieurs objectifs sont prévus dont celui de relier les zones d'habitats périurbains aux zones d'emploi avec une vitesse commerciale adaptée. Monsieur LAUNAY demande si c'est pour alléger le bus. Monsieur le Maire dit que si mise en place d'un transport en commun, l'employeur peut participer à hauteur de 50% du coût de l'abonnement. Monsieur le Maire rappelle les compétences de chaque autorité organisatrice de transport (Conseil Régional, Conseil Général, Le Mans Métropole...). La desserte périurbaine, par exemple dans le cas de la ligne BALLON-LE MANS, pourrait être réalisée avec 5 arrêts dont un au niveau de la zone artisanale de JOUE L'ABBE. Après la mise en place de la ligne LGV, soit après 2017, l'arrêt TER se fera du côté de l'Hôpital-Université. Pour gérer ces transports, il y a des compétences obligatoires. Le financement est prévu. Il est possible de demander une participation aux entreprises de plus de 9 salariés mais pour cela, il est nécessaire d'avoir une offre en parallèle, dit Monsieur le Maire. A ce jour, toutes les Communautés ont voté pour adhérer au G8. Le MANS METROPOLE a voté, hier, en dernier, pour éviter d'influencer les autres structures. 70 élus siègeraient au sein de cette nouvelle structure. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il n'est pas possible de travailler avec autant d'élus. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord et que le travail préparatoire sera réalisé en commission et/ou en comité syndical comme c'est le cas déjà au niveau du Pays du Mans.

Quel est l'avantage d'adhérer à ce pôle métropolitain ? Monsieur le Maire annonce que les gros financements arrivent de l'Europe qui aidera les collectivités qui se regroupent. Par exemple, dans le cadre de l'environnement numérique, les investissements sont lourds.

Monsieur le Maire dit que ce choix n'est pas anodin et qu'il conforte le fait que le bassin de vie du territoire est tourné vers LE MANS. Il souhaite donc avoir les remarques des élus sur ce projet. Monsieur LAUNAY fait savoir que personnellement, il avait voté contre ce projet l'année dernière pour éviter le mille-feuille. Il précise qu'il a lu dans le dernier compte rendu de Conseil municipal qu'Olivier POMMIER avait eu la même remarque sur cette question. Il ajoute qu'il n'est pas contre aujourd'hui puisqu'à terme un échelon doit être supprimé. Il dit qu'il existe plus de cohérence dans ce projet qui intègre plus de Communautés de Communes que celui du Pays du Mans.

Néanmoins, pour faire fonctionner ce pôle métropolitain, des élus font observer qu'il faut du personnel. Monsieur le Maire précise que l'idée est de partir avec le même personnel que celui du Pays du Mans. C'est pourquoi, Monsieur le Maire dit qu'à terme, il voit la suppression d'un échelon. Monsieur FROGER fait remarquer que les deux entités vont fusionner.

Puis, monsieur le Maire explique les statuts de ce pôle métropolitain. Il ajoute que le seuil de 300 000 habitants pour créer un pôle métropolitain n'existe plus mais qu'il est

atteint cependant. De plus, ce pôle intègre dans ses statuts une compétence en matière d'urbanisme. Monsieur FROGER fait remarquer que l'Etat fait des économies alors que les Collectivités Locales dépensent alors qu'il transfère des compétences sans compensation. Monsieur le premier Adjoint demande ce que va devenir le personnel des services de l'Etat. Soit il va changer de service, soit il va muter vers des services de Collectivités (exemple : cas si mise en place d'un nouveau service d'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau du Pays du Mans), lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer qu'il trouve dommage que la Commune se prononce sur cette question après que la Communauté de Communes des Portes du Maine ait voté. Par conséquent, la Commune n'a pas le choix. La secrétaire de Mairie explique que c'est la procédure. Monsieur le Maire ajoute que si plusieurs Communes refusent, le vote du conseil communautaire peut être remis en cause. Monsieur FROGER dit que deux niveaux de Collectivités sont concernés par ce projet, d'où la nécessité d'un vote de la Communauté de Communes et des Communes adhérentes. Monsieur le Maire demande si les élus veulent un vote à bulletins secrets pour ce point. La réponse est négative, à l'unanimité des présents.

Puis, monsieur le Maire donne lecture du projet de pôle métropolitain et des statuts tels qu'ils ont été proposés en conseil communautaire du 7 octobre 2014 :

Exposé des motifs

La création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du CGCT qui définissent les compétences et les modalités de constitution :

- le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,
- le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte au moins 100 000 habitants.

Il est proposé la création d'un pôle métropolitain dans les conditions suivantes.

1) Le périmètre a été défini par les délibérations suivantes :

- Le Mans Métropole - Délibération du 19 décembre 2013
- Communauté de Communes du Bocage Cénomans - Délibération du 9 juillet 2013
- Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois - Délibération du 16 juillet 2013
- Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois - Délibération du 15 novembre 2013
- Communauté de Communes des Portes du Maine - Délibération du 2 juillet 2013
- Communauté de Communes des Rives de Sarthe - Délibération du 17 juin 2013
- Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau - Délibération du 8 juillet 2013
- Communauté de Communes du Val de Sarthe - Délibération du 30 mai 2013.
- Constituant un territoire de **317 000 habitants**.

2) Lors de la réunion du 6 mai 2014, les 8 intercommunalités ont confirmé leur volonté de mettre en place le pôle métropolitain.

Il prend la dénomination de « **G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS.

Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir sur toutes les communautés de communes du Pôle Métropolitain.

3) La création d'un pôle métropolitain, dont le périmètre s'appuie sur un bassin de vie et d'emplois, répond à quatre préoccupations :

- le constat que certaines questions comme la mobilité, le transport, la santé, le tourisme, la coopération en matière de droit de l'urbanisme ne peuvent trouver de réponse totalement satisfaisante dans le cadre de nos intercommunalités.
- L'utilité d'un cadre de coopération et de mutualisation fort face à la Région et à l'Etat au moment où risque de s'affaiblir l'échelon départemental.
- L'existence au niveau national d'une démarche métropolitaine qui concerne beaucoup de territoires et dont il ne faut pas être absent, des crédits nationaux et européens pouvant être fléchés dans l'avenir vers les pôles métropolitains.
- La complémentarité essentielle à construire entre espace urbain, périurbain et rural.

4) La représentation prévue fait en sorte qu'aucune intercommunalité n'ait une position dominante.

Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population :
 - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants
 - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

<i>Collectivité</i>	<i>Délégués titulaire</i>
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
	70

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres. Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

5) Les actions mises en œuvre sont les suivantes (L5731-1) :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs de la mobilité,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT et l'assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme,
- la promotion de l'innovation
- toute autre thématique sur laquelle les élus souhaitent unanimement coopérer et travailler.

6) La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement conduira à s'appuyer sur l'équipe du Pays du Mans sans embauche supplémentaire.

7) Le pôle métropolitain s'ouvrira au Conseil Général de la Sarthe comme mentionné à l'article L5731-2 II.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,
Vu la délibération du 7 octobre 2014 de la Communauté de Communes approuvant la création d'un pôle métropolitain sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte G8 pôle métropolitain Le Mans Sarthe, et approuvant les statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'accepter la création d'un Syndicat mixte G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe
-d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en Sarthe
-d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil municipal ce jour et qui sont annexés à la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2014 :

1-Acceptation ou non de la demande d'admission en non-valeurs de titres de recettes.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point au Conseil municipal. Elle annonce que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON émet régulièrement des titres de recettes pour demander le règlement de certains services ou prestations à des tiers. Ces titres de recettes sont transmis au Centre des Finances Publiques pour prise en charge, liquidation et recouvrement des sommes dues.

Monsieur le Percepteur doit donc prendre toutes les mesures qui s'imposent pour pouvoir recouvrer ces sommes. Mais, quand il estime avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour recouvrer les sommes dues sans y être parvenu (relances, oppositions...), il peut demander à la Commune d'admettre certaines créances en non-valeur en justifiant la raison.

Monsieur le Percepteur a informé la Commune qu'il ne pouvait pas recouvrer 6 créances émises par la Commune entre 2007 et 2010 (5 concernent la Cantine et 1 un droit de place relatif au marché). Il justifie le non-recouvrement de ces sommes par le fait qu'elles soient inférieures au seuil de poursuite. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant global de cette proposition d'admission en non-valeur s'élève à 189,52 euros. Il rappelle que la Commune avait budgété une somme de 500 euros en fonctionnement au niveau du budget communal 2014 pour les éventuelles admissions en non-valeur.

Plusieurs élus font remarquer qu'il devrait être possible d'encaisser les factures cantine. La secrétaire de Mairie répond que 4 des factures concernées ont trait à des familles qui sont parties de la Commune et qui étaient foraines, d'où la difficulté à recouvrer les sommes dues. Monsieur le Maire ajoute que la même opération a été réalisée au niveau de la Communauté de Communes des Portes du Maine et que le montant des admissions en non-valeur était supérieur à 11 000 euros. Monsieur FROGER fait remarquer que ce montant doit notamment inclure des impayés de loyers.

Vu la liste n°1458251115 comprenant 6 pièces pour un total de 189,52 euros présentée par le Percepteur du Centre des Finances Publiques de BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que les six pièces énumérées sur la liste n°1458251115, présentée par le Percepteur du Centre des Finances Publiques de BALLON, d'un montant total de 189,52 euros soient admises en non-valeur. Cette liste est annexée à la présente délibération.

-que les écritures comptables nécessaires à cette admission en non-valeur seront imputées en section de fonctionnement dépenses à l'article 6541 du budget communal 2014.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Indemnité de gardiennage des Eglises.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette indemnité est versée aux Sœurs de SOULIGNE pour le gardiennage de l'Eglise qu'elles effectuent. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal pour cette indemnité. Cette année, ce plafond est de 474,22 euros. Pour information, une somme de 240 euros a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2014.

Il rappelle qu'en 2008, l'indemnité versée était de 160 euros ; 170 euros en 2009, 175 euros en 2010, 200 euros en 2011 ; 220 en 2012 et 230 euros en 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une indemnité de gardiennage 2014 de l'Eglise de 240 euros aux Religieuses de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire n°NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer aux Religieuses soulignéennes de Saint Vincent de Paul qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 240 euros pour l'année 2014.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Indemnité de conseil du receveur municipal.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que monsieur SOUBIRAN, comptable du Trésor, qui est arrivé au 1er janvier 2014 au Centre des Finances Publiques de BALLON, va adresser prochainement à la Commune son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2014. Celui-ci se base sur la moyenne des dépenses d'investissement effectuées ces trois dernières années par la Commune. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette indemnité était de 421,91 euros en 2010 et 406,14 euros en 2011, 450,26 euros en 2012 et 401,52 euros en 2013.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal a cependant le pouvoir de définir selon son degré de satisfaction le taux qu'il applique à cette indemnité de conseil (de 0 à 100%) pour la durée du mandat ou pour un an uniquement.

De plus, une indemnité de confection de budget d'environ 46 euros peut être allouée au Percepteur quand il a été sollicité pour la préparation des documents budgétaires. Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il n'est pas d'accord pour allouer l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor compte tenu du fait que c'est la secrétaire de Mairie qui a réalisé les documents budgétaires qui ont été soumis au comptable.

Madame BEAUMONT dit que ce qui la dérange est que le comptable perçoit un salaire pour son travail. Par conséquent, elle ne trouve pas normal que la Commune ait une indemnité à lui verser pour un travail pour lequel il est déjà rémunéré. Monsieur le Maire lui répond que la loi le prévoit. Il ajoute que cette année le comptable n'a pas eu un rôle de conseils mais plutôt un rôle de relance auprès des collectivités pour avoir entendu des échanges entre le comptable et la secrétaire de Mairie. Le but du Percepteur était probablement d'atteindre les objectifs fixés par sa hiérarchie. Mais, ce n'est pas ce qu'attend une collectivité de son comptable.

Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il ne faudrait pas que la décision prise par le Conseil municipal ait des répercussions en 2015 pour le secrétariat de Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il interviendrait si une telle situation se produisait. Monsieur FROGER ajoute qu'il est déjà arrivé à la Commune de MONTBIZOT de ne pas allouer l'indemnité de conseil demandée par le comptable au taux de 100%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter un taux de 0% pour l'indemnité de conseil 2014 du Comptable. Il précise que ce taux pourra être revu en 2015 en fonction du rôle de conseil que le comptable aura été en mesure de réaliser l'année prochaine pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable n'a pas assuré son rôle de conseil en 2014 auprès de la Collectivité,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que l'Etat demande aux Collectivités Territoriales de faire des économies budgétaires,

Considérant que les documents budgétaires ont été réalisés par la secrétaire de Mairie,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2014 à Monsieur SOUBIRAN Bernard, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de ne pas allouer d'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Adoption ou non de l'avenant relatif à la convention bipartite pour le versement d'une compensation financière pour les agents communaux sapeurs pompiers volontaires.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux agents communaux, également sapeurs pompiers volontaires, sont autorisés à aller en formation pompiers et à partir en interventions sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2013, le Conseil municipal avait accepté de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) concernant le versement d'une compensation financière à la Commune pour la mise à disposition de deux agents communaux également sapeurs pompiers volontaires sur leur temps de travail. Cette convention prévoit qu'une part fixe de 750 euros est reversée par agent territorial sapeurs pompiers et qu'une part variable est calculée en fonction de la sollicitation opérationnelle constatée sur l'année N-2. Cette part variable nécessite de passer un avenant annuellement.

En 2014, la Commune a perçu une compensation financière globale de 2 449,88 euros de la part du SDISS pour un total de 44,28 heures effectuées en 2012.

Le SDISS vient donc d'adresser un avenant à cette convention pour le calcul de cette compensation financière pour 2015 pour la partie variable. En 2015, la Commune

percevrait une compensation totale de 2 462,03 euros de la part du SDISS pour un total de 44,85 heures effectuées en 2013.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON recevra, tous les ans, une proposition d'avenant de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe concernant la part variable de la compensation. Par conséquent, il propose que pour la durée du mandat, le Conseil municipal l'autorise annuellement à signer les avenants avec le SDISS quand ils concernent uniquement la modification de la partie variable de la compensation financière allouée pour la mise à disposition des agents communaux également sapeurs pompiers volontaires.

Vu la délibération n°2013-11-06 en date du 15 novembre 2013 relative à la convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe pour le versement d'une compensation financière pour la mise à disposition de deux agents communaux en tant que sapeurs pompiers volontaires,

Vu la convention bipartite relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs pompiers volontaires signée le 29 novembre 2013 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant n°1 relatif au versement de la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux parallèlement sapeurs pompiers volontaires.

-d'autoriser, annuellement, monsieur le Maire, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, à approuver les avenants relatifs à la convention bipartite relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs pompiers volontaires quand ils ont uniquement pour objet de modifier la partie variable de la compensation financière.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que le fait d'autoriser les deux agents communaux à partir en interventions sapeurs pompiers sur leur temps de travail permet d'éviter les carences au niveau du Centre de secours de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il précise que la consigne donnée aux deux agents communaux également sapeurs pompiers volontaires est que si d'autres sapeurs pompiers sont présents pour partir en interventions, un seul des agents communaux part.

5-Renouvellement ou non de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de Mairie pour ce point de l'ordre du jour. Elle précise que le Conseil municipal a fait le choix l'année dernière de souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole et que celle-ci expirait aujourd'hui. Elle rappelle que le Conseil municipal avait délégué sa compétence au Maire

pour souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans la limite de 150 000 euros par année civile. Or, la Commune dispose déjà d'une autre ligne de trésorerie de 740 000 euros pour le budget assainissement, d'où la nécessité que le Conseil municipal délibère sur cette question.

Elle poursuit en disant que la ligne de trésorerie a vocation à pallier un besoin temporaire de trésorerie (attente d'encaissement de subventions...) et n'a pas pour but de financer un investissement. Elle permet de disposer de fonds mobilisables à tout moment et très rapidement. Elle ne procure pas une ressource budgétaire.

Par conséquent, la Commune a adressé un courrier début novembre 2014 à quatre établissements bancaires pour les consulter pour renouveler cette ligne de trésorerie. La secrétaire de Mairie annonce qu'une seule proposition est arrivée en Mairie dans le délai imparti et une seconde est arrivée aujourd'hui mais pour un montant limité à 120 000 euros. La secrétaire de Mairie présente ensuite au Conseil municipal le tableau anonymé analysant les offres. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il pense de ces offres et fait observer que la marge d'une des banques est élevée. Monsieur FROGER fait remarquer que les frais des deux offres sont au global à peu près identiques car la deuxième offre prend des commissions. La secrétaire de Mairie précise que si le Conseil municipal considère ces frais trop élevés, il peut faire le choix de ne retenir aucune offre et de lancer une nouvelle consultation ultérieurement avant d'avoir besoin de fonds. Les conditions de prêt peuvent alors soit s'améliorer, soit se dégrader selon la conjoncture économique et la liquidité dont disposent les établissements bancaires.

Monsieur le Maire précise que la Commune essaie de gérer au mieux la trésorerie pour éviter d'avoir à trop utiliser la ligne de trésorerie et limiter ainsi les intérêts à verser aux banques.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la banque A. La secrétaire de Mairie annonce alors qu'il s'agit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/89/00071C relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu que la délégation du Conseil municipal confiée au Maire en matière de ligne de trésorerie est limitée à 150 000 euros par année civile,

Considérant que le montant d'une autre ligne de trésorerie souscrite en 2014 pour un an est supérieur à 150 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON va contracter une ligne de crédit de trésorerie de 150 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine. La ligne de trésorerie permet à la Commune, dans les conditions fixées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements.

-que la ligne de crédit de trésorerie a une durée d'un an.

-que les intérêts sont calculés sur la base de l'Euribor 3 mois moyenné (index variable) auquel s'ajoute une marge de 1,90%. A titre indicatif, l'Euribor 3 mois Moyenné ressort à 0,082% le 12 novembre 2014. Les intérêts sont payables chaque trimestre civil et à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de

jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la Commune, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5.

-qu'aucune commission de mouvement et de non-utilisation ne seront facturées. Aucun frais de dossier ne sera facturé. Une commission d'engagement de 0,90 % l'an du montant total mis à disposition sera prélevée trimestriellement par quart. Les remboursements et les paiements des intérêts dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

-les débloqués des fonds se feront, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement ou par chèque, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et frais financiers et à prendre toutes mesures budgétaires permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

La Commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts, taxes, coût d'éventuelles réserves obligatoires, honoraires et accessoires présents et futurs auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

-que monsieur le Maire est mandaté pour procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers,...).

-A cet effet, de mandater monsieur le Maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

-de ne pas retenir pour l'instant de proposition concernant la consolidation de la ligne de trésorerie.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Avenants relatifs aux marchés en cours.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que du fait de la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS, il va être nécessaire de passer des avenants aux marchés en cours pour assurer la sécurité juridique des actes. En effet, les titulaires des marchés doivent être informés du changement de Centre des Finances Publiques pour savoir notamment à qui ils doivent s'adresser.

La Commune a actuellement plusieurs marchés en cours au niveau communal pour lesquels des avenants devront être passés :

- *Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la liaison douce
- *Travaux d'aménagement de la liaison douce
- *Inventaire zones humides

Un autre qui vient également d'être notifié nécessitera de passer un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer les avenants nécessaires à la sécurité juridique des marchés en cours au niveau du budget communal suite à la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS au 1er janvier 2015.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les avenants nécessaires à la sécurité juridique des marchés en cours.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que les frais de notification de ces avenants seront à la charge de la Commune. La secrétaire de Mairie ajoute qu'il est demandé aux Communes également de prévenir les établissements bancaires auprès desquels elles ont souscrit des prêts, de ce changement de poste comptable et de leur communiquer les nouvelles références bancaires du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 :

1-Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal. Elle explique que les subventions d'équipement versées par les Communes doivent être obligatoirement amorties.

Auparavant, la durée d'amortissement pouvait varier entre 5 et 15 ans selon si le bénéficiaire de la subvention d'équipement était une personne publique ou privée. Désormais, la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fonction du type des biens concernés. La durée d'amortissement est :

-de 5 ans quand les subventions d'équipement ont financé des biens mobiliers, du matériel ou des études

-de 15 ans quand les subventions ont financé des biens immobiliers ou des installations.

Or, elle ajoute que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Rue Saint Martin sont désormais terminés. Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue Saint Martin, la Commune a versé trois subventions d'équipement. Monsieur le Maire donne le détail de ces trois subventions d'équipement au Conseil municipal :

*1 en 2013 à France Telecom pour un montant de 15 099,50 euros.

*1 en 2013 à Orange pour un montant de 3 040,99 euros.

*1 en 2014 au Conseil général de la Sarthe pour un montant de 18 776 euros.

Il convient donc d'amortir ces subventions d'équipement d'un montant total de 36 916,49 euros en tenant compte du type de biens financés. La secrétaire de Mairie précise que pour ce type d'équipements, la durée d'amortissement est normalement de 5 ans et que chaque subvention d'équipement sera amortie séparément.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que si le Conseil municipal décide d'amortir ces trois subventions d'équipement sur 5 ans, le montant de l'amortissement global de ces subventions d'équipement s'élèvera à 7 383,30 euros par an pour la période 2015-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir les trois subventions d'équipement versées à France Telecom, Orange et le Conseil général de la Sarthe dans le cadre de l'enfouissement des réseaux téléphoniques Rue Saint Martin, notées à l'état de l'actif sous le n° d'inventaire n°211-2013 pour un montant respectif de 15 099,50 euros, 3 040,99 euros et 18 776 euros, sur 5 ans, à compter du 1er janvier 2015.

-de s'engager annuellement à inscrire au budget communal les crédits budgétaires nécessaires aux amortissements de ces trois subventions d'équipement d'un montant global de 36 916,49 euros.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance de travail organisé début novembre 2014 sur les budgets, il avait été expliqué aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif communal 2015, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder au mandatement de factures d'investissements dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif de la Commune 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou ses trois Adjoints pour les domaines de compétences les concernant à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissements communales avant le vote du budget primitif 2015 de la Commune, dans la limite de 25% des crédits budgétaires communaux ouverts en 2014.

-de mandater monsieur le Maire ou ses trois Adjoints pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que jusqu'au 31 décembre 2012, la Commune faisait déposer les animaux errants récupérés sur son territoire à la fourrière animale du Mans pour un coût de 0,55 euros par habitant et par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour un montant de 1,50 euros par

habitant et par an pour une durée d'un an. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale pour l'année 2015. Celle-ci reste en tout point identique à celle de l'an dernier.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que cette société assure un service de qualité (intervention dans les 20 minutes de jour comme de nuit, identification rapide des propriétaires quand l'animal est tatoué, restitution rapide aux propriétaires identifiés et chenil bien tenu). Monsieur FROGER dit qu'il est d'accord sur le sérieux de cette société pour avoir été concerné une fois. Monsieur le Maire précise que la Commune demande ensuite aux propriétaires des animaux errants récupérés le remboursement des frais payés par la Commune pour le ramassage de leur animal sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale pour une durée d'un (1) an, à partir du 1er janvier 2015, avec la société CANIROUTE de SAINT SATURNIN.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE, pour l'année 2015. Cette convention est annexée au présent extrait de délibération.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Bibliothèque : gestion des livres empruntés.

Tout d'abord, monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier que Monsieur DODIN a adressé à la Commune pour l'informer qu'il arrête son travail sur l'entretien et le développement du logiciel de prêt de livres de la bibliothèque relais communale. Monsieur le Maire annonce qu'il va donc falloir réfléchir à l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Puis, il dit que monsieur le deuxième Adjoint a été rencontré les bénévoles de la bibliothèque relais communale vendredi dernier et l'invite à effectuer un compte-rendu au Conseil municipal. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir qu'il va falloir trouver un logiciel qui convienne à tous les bénévoles et qui soit adapté aussi pour la Bibliothèque Départementale de la Sarthe (BDS) pour éviter un double travail de saisie. Il ajoute que le logiciel actuel de gestion des livres ne va pas s'arrêter de fonctionner au 1er janvier. Un rendez-vous a été fixé avec les bénévoles pour rencontrer une personne de la BDS, le 17 décembre 2014. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire ajoute qu'un financement partiel du logiciel serait possible par la BDS. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bien qu'un élu ou deux soient disponibles pour pouvoir travailler avec le deuxième Adjoint et les

bénévoles de la bibliothèque sur ce sujet et aller voir des logiciels dans d'autres bibliothèques.

Enfin, monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il faut un logiciel simple et pas trop compliqué si la Commune ne veut pas décourager les bénévoles. Ceux-ci sont déjà peu nombreux et attendent la relève. Il ajoute que les bénévoles de la bibliothèque relais se sont sentis abandonnés ces derniers temps. Monsieur le Maire dit qu'il sait que cette rencontre a été appréciée et qu'il serait bien de passer de temps en temps à la bibliothèque faire le point. Il poursuit en disant que le fonds de livres de la bibliothèque est renouvelé régulièrement grâce à la BDS et grâce aux crédits budgétaires que la Commune alloue pour l'achat de livres, revues... Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que la bibliothèque est importante et qu'il convient de la sauvegarder. Monsieur le Maire dit qu'il est tout à fait d'accord. Mesdames POIRIER et MORTIER se proposent pour travailler sur ce dossier avec monsieur le deuxième Adjoint et les bénévoles de la bibliothèque. Madame POIRIER précise que si les réunions ont lieu en journée, elle ne pourra pas toujours se libérer de son travail.

5-Réflexions sur l'élaboration du budget 2015.

Tout d'abord, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les budgets devront être votés avant le 31 mars 2015. Au préalable, il sera possible de procéder à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2014.

Pour préparer les budgets 2015, monsieur le Maire précise que le Conseil municipal devra prendre en compte différents paramètres, à savoir :

- le résultat issu des budgets 2014 (déficit ou excédent).
- les restes à réaliser et/ou à recouvrer.
- la diminution supplémentaire des dotations de l'Etat.
- l'impact de la réforme des rythmes scolaires : devenir des contrats dans la durée, pérennisation du fonds d'amorçage... Monsieur le Maire annonce que le fonds d'amorçage devrait être reconduit en 2015 pour les Communes ayant réalisé un Projet Educatif Territorial, ce qui est le cas de SOULIGNE.
- les engagements pris les années précédentes (busage du fossé Route du Mans pour poursuivre le cheminement piétonnier démarré dans le lotissement du Clos de la Varenne, éclairage public Rue Saint Martin, récupération des biens de l'Association Foncière de Remembrement, bâtiments préfabriqués, écoles...).
- la disparition de certains services de l'Etat qui vont nécessiter que les Collectivités s'organisent et participent financièrement à la mise en place de services supplétifs (instruction des autorisations d'urbanisme, du service d'aide à la voirie...) Monsieur le Maire précise que le Pays du Mans est en train de travailler sur une proposition de mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Monsieur LAUNAY souhaite savoir si la Commune devra participer financièrement à la mise en place du service d'autorisations d'urbanisme créé au sein du Pays du Mans si elle choisit d'intégrer ce service mutualisé compte tenu du fait que la Commune fait partie de ce Pays. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- des réformes en cours et à venir (dématérialisation des actes, de la comptabilité, des signatures nécessitant du matériel toujours plus performant, de la réforme territoriale...). Monsieur LAUNAY demande si des dates et un cap sont arrêtés concernant la réforme territoriale. Monsieur le Maire lui dit pas vraiment et ajoute que désormais, il n'y aurait plus de seuil de population pour la taille des établissements publics de coopération intercommunale. Initialement, le seuil de 20 000 habitants avait été évoqué.

- du niveau de la fiscalité.
- des subventions pouvant être sollicitées pour la réalisation des projets
- Etc...

Au final, il conviendra donc de hiérarchiser les projets, de voir les postes budgétaires où des économies peuvent être effectuées et de faire des choix importants pour éviter de grever les budgets dans les années à venir. Monsieur le Maire dit qu'il est possible de réaliser des économies budgétaires au niveau de l'éclairage public sans engager de frais et que ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal. En effet, dès 2015, en modifiant les durées d'éclairage au niveau des horloges, il est possible de réduire les temps d'éclairage.

Dans la perspective de la préparation budgétaire, monsieur le Maire invite les commissions communales à commencer à travailler sur les projets qu'elles aimeraient réaliser en 2015 et à estimer leurs coûts.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 :

1-Avenants relatifs aux marchés.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que c'est la même chose que pour le budget communal, à savoir que du fait de la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS, il va être nécessaire de passer des avenants aux marchés en cours pour assurer la sécurité juridique des actes.

La Commune a actuellement plusieurs marchés en cours au niveau de l'assainissement pour lesquels des avenants devront être passés :

*Maîtrise d'oeuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Saint Martin et la construction du nouveau Centre de Traitement des Eaux usées.

*Travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin.

*Travaux de construction d'un nouveau Centre de Traitement des Eaux Usées.

Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie va avoir du temps à passer à la préparation de tous ces avenants. Elle ajoute qu'elle va essayer de limiter le nombre au maximum pour limiter les frais de recommandés mais que déjà, il y a plus de 15 sous-traitants au niveau du marché de la station. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de passer un avenant avec les sous-traitants si le paiement est non direct. La secrétaire de Mairie précise qu'elle est d'accord mais que les sous-traitants de la construction du centre de traitement des eaux usées sont en paiement direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer les avenants nécessaires à la sécurité juridique des marchés en cours au niveau du budget communal suite à la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS au 1er janvier 2015.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les avenants nécessaires à la sécurité juridique des marchés en cours.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance de travail organisé début novembre 2014 sur les budgets, il avait été expliqué aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2015 de l'assainissement, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder au mandatement de factures d'investissements dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissements relatives à l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2015 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2014.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un terrain, cadastré A n°1541, sis le Bourg (entre le 42 Grande Rue et la Cour du Coq Hardi) à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 495 m². Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Le prix de vente est fixé à 20 000 euros.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur le terrain, cadastré A n°1541, sis le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 495 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Détermination du taux de taxe d'aménagement communale à partir du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012. Elle est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elle est perçue pour contribuer au financement des équipements publics réalisés par les Collectivités. Le recouvrement est effectué par les Agents de l'Etat.

La taxe d'aménagement est votée pour une durée de 3 ans. Le Conseil municipal peut librement choisir le taux :

*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, PVR...).

*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2011, le Conseil municipal avait décidé d'instituer cette taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans sur l'ensemble du territoire communal. Il explique que des taux différenciés avaient été adoptés :

*taux de 1,5% sur la majorité du territoire communal

*taux de 4,5% sur les zones AUh, N de la Tremblais et parcelles ZO n°72 et 19 situées Rue Saint Rémy.

Il montre ces différents secteurs sur la carte du PLU au Conseil municipal et ajoute que ces taux différents étaient une volonté de la municipalité qui voulait « boucher » les trous dans le bourg avant d'urbaniser de nouveaux secteurs qui nécessitent de mettre en place des équipements publics (réseaux électriques, assainissement collectif...). Puis, monsieur le Maire communique au Conseil municipal les taux de taxe d'aménagement pratiqués sur les Communes environnantes. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que le taux de 4,5% est un des taux les plus élevés sur le Canton. Monsieur le Maire observe que certaines Communes ont un taux plus élevé et ajoute que les recettes de cette taxe permettent de financer des équipements publics. Par exemple, si les terrains situés en zone AUh au niveau des Noyers étaient aménagés, la Commune devrait notamment réaliser des travaux de voirie pour permettre à ces parcelles de déboucher sur la RD 300. Pour information, monsieur le Maire dit qu'en 2014, du fait entre autre des nouvelles constructions du Clos de la Varenne, la Commune a encaissé à ce jour 12 305,13 euros en taxe d'aménagement. Il rappelle que la Commune avait réalisé des travaux d'équipements publics à hauteur de 14 683,52 euros en 2012 pour permettre la réalisation de ce lotissement et il reste les travaux de débouché piétons à réaliser au niveau de la Route du Mans.

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2014 sur cette question sans quoi le taux de taxe d'aménagement serait ramené à hauteur de 1% à compter du 1er janvier 2015. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est possible de passer à 5%. Monsieur le Maire dit que cela est exact mais qu'il faut faire attention aux taux pratiqués par les autres Communes pour éviter de décourager les gens d'investir à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur FROGER conseille de laisser les taux

au même niveau car si la Commune les baisse, ce sera les taux des impositions locales qui devront augmenter et dans ce cas, toute la population sera concernée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUH restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais et les parcelles cadastrées ZO n°72 et ZO n°19 et zonées UP dans le Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que la durée de 3 ans fixée dans la délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 se termine le 31 décembre 2014,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2015, à 1,5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

*des zones AUH, N de la Tremblais et des parcelles cadastrées ZO n°72 et ZO n°19 zonées UP dans le Plan Local d'Urbanisme, pour lesquelles le taux de taxe d'aménagement sera de 4,5%. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme est annexé à la délibération.

-que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,5%, à compter du 1er janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées AUH ou UP dans le Plan Local d'Urbanisme quand les équipements communs de ces lotissements seront rétrocédés à la Commune. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité. Il découle donc que la parcelle cadastrée ZE n°74 dans le Plan Local d'Urbanisme et zonée AUH verra son taux d'aménagement passer à 1,5% à compter du 1er janvier 2015 compte tenu que les équipements communs de ce lotissement privé ont été rétrocédés en novembre 2014 à la Commune.

-de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination des exonérations éventuelles de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il existe des exonérations de plein droit à cette taxe d'aménagement. Voici les plus importantes qui concernent SOULIGNE-SOUS-BALLON :

*les constructions ou aménagements destinés à être affectés à un service public dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat.

*les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

*la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions.

D'autres exonérations facultatives peuvent être décidées par la Collectivité au moyen d'une délibération. Ces exonérations de taxe d'aménagement peuvent être totales ou partielles. Monsieur le Maire rappelle l'exonération facultative qui avait été décidée par le Conseil municipal pour la période 2012-2014, à savoir l'exonération partielle des surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un PTZ+.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des différentes exonérations facultatives de taxe d'aménagement que le Conseil municipal peut choisir de décider. Il propose que le Conseil municipal reconduise la même exonération que celle qui avait été mise en place pour la période 2012-2014 et adopte l'exonération totale de taxe d'aménagement sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Monsieur le Maire apprend au Conseil municipal que le stationnement intérieur des maisons individuelles ne peut être exonéré, ni le stationnement à l'extérieur d'une construction.

En outre, il ajoute que la loi de finances rectificatives 2013 a introduit une nouvelle exonération, à savoir l'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette exonération peut entrer en vigueur au 1er janvier 2015 si la décision est prise avant le 30 novembre 2014. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que ce serait bien car lui a payé cher de taxe d'aménagement (supérieur à 200 euros) pour la construction de son abri de jardin qui est petit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificatives 2013,

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement communale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2015 :

*50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

-d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement communale, à compter du 1er janvier 2015 :

*les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

*les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Engagement ou non de procédure pour une modification au niveau du Plan Local d'Urbanisme de parcelles classées en espaces boisés classés.

Monsieur le Maire apprend au Conseil municipal que la Commune s'est aperçue récemment lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme qu'un secteur avait été répertorié à tort par l'Etat comme un espace boisé classé. Or, cette information a été reportée dans le Plan Local d'urbanisme (PLU). Il s'avère que la parcelle concernée est une prairie. Monsieur le Maire montre au Conseil municipal sur une carte du Plan Local d'Urbanisme où se situe le terrain concerné.

La conséquence de cette erreur est qu'il n'est pas possible de construire au niveau de cette parcelle, ce qui pose problème à un maraîcher. Monsieur le Maire précise que comme il s'agit d'une erreur matérielle, il est possible de modifier le Plan Local d'Urbanisme sans effectuer d'enquête publique. Il suffit de constituer un rapport de présentation et de joindre les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après la modification. Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois. Le Conseil municipal approuve uniquement le projet de modification à l'issue de cette période de consultation.

Monsieur le Maire dit qu'il va donc engager cette procédure de modification du PLU pour demander la rectification de cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON relatif à la correction de l'erreur matérielle énoncée précédemment, au premier paragraphe de ce point, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

-que le lancement de cette procédure de modification du PLU sera porté à la connaissance du public par le biais du site internet communal, par voie d'affiches et de presse au-moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification du PLU au public.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : Une réunion de chantier a eu lieu le mardi 18 novembre 2014 pour faire le point sur différents travaux de finition et sur les groupes industriels. Monsieur le Maire annonce que les deux pompes des groupes industriels sont hors service et que le constructeur et l'exploitant se rejettent la responsabilité. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il ne comprend pas que le bureau d'études n'ait pas proposé d'installer un desableur et que c'est son rôle de conseiller la Commune. Monsieur LAUNAY signale que la Commune a encore beaucoup de réseaux unitaires. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que la cuve de chlorure ferrique est juste nécessaire pour plomber les boues et que cet équipement était peut-être moins urgent. Monsieur le Maire lui répond que cette cuve va devenir obligatoire et que le bureau d'études a trouvé préférable de la prévoir dès le début pour éviter des travaux ultérieurement. Il conclut en disant qu'il faudra que plusieurs points devront être revus avant que la Commune accepte de réceptionner ce chantier.

b) Ecoles : La demande de déclaration préalable pour la création d'un abri vélos sur la cour arrière de l'école maternelle est sans opposition. Ce projet pourra donc être réalisé.

c) Voirie : L'acte de rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Colombier dans le domaine public communal sera finalement signé début décembre 2014.

Concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement de Trompe-Souris dans le domaine public communal, l'acte a été signé cet après-midi. Par conséquent, la Commune est désormais propriétaire des équipements communs de ce lotissement à l'exception du réseau d'eau potable. Il restera à voir pour effectuer le transfert du contrat électrique relatif à l'éclairage public de ce lotissement.

d) Embellissement du bourg : Le montage des guirlandes pour Noël aura lieu le samedi 29 novembre 2014 à partir de 9H à l'atelier communal.

Le Monument aux Morts ainsi que l'entrée du cimetière ont également été fleuris.

e) Aménagement de la liaison douce : Une réunion de pré-réception de travaux a eu lieu le mardi 4 novembre 2014. Monsieur le Maire ajoute que quelques travaux de signalisation doivent être réalisés : pose d'yeux de chat sur les bordures pour sécuriser les lieux suite à la remarque de Madame BEAUMONT lors de la dernière réunion de conseil, marquage horizontal supplémentaire pour rappeler que c'est une liaison douce et plots à proximité des bateaux pour éviter que des véhicules ne roulent sur la piste. La réception de ce chantier devrait pouvoir avoir lieu prochainement.

OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale du 30 octobre 2014 : Madame la vice-présidente dit que le bilan du repas organisé début octobre 2014 a été effectué et une décision modificative adoptée lors de cette séance. Monsieur FROGER ajoute que Madame SEGURA a fait un très bon compte-rendu de la réunion qui avait eu lieu à la Maison des Projets début juillet 2014.

b) Point presse le 13 novembre 2014 à BALLON au sujet de la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS : monsieur le Maire précise qu'il était absent car il était en réunion au Syndicat Mixte du Pays du Mans mais que ses deux premiers Adjointes ont représenté la Commune.

c) Conseil d'école du 13 novembre 2014 : Monsieur le Maire annonce que la rentrée scolaire a été mouvementée car il a fallu mettre en place la réforme des rythmes scolaires, que de nouveaux conseillers ont été élus en mars 2014 et qu'une nouvelle directrice est arrivée. Il faut donc laisser le temps aux élus et à la nouvelle équipe enseignante d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble. Néanmoins, il précise qu'il a déjà dû faire appel une fois à l'Inspectrice de l'Education Nationale. Monsieur le deuxième Adjoint lui annonce que le compte-rendu du conseil d'école a été affiché par la Directrice de l'école et diffusé aux familles sans demande de relecture auparavant par la Commune comme le souhaitait l'ancien directeur, ce qui nécessitera que la Commune demande des corrections à la prochaine réunion car des points sont inexacts dans ce compte-rendu. Monsieur le Maire précise qu'il a donc recadré un point ou deux durant cette réunion de Conseil d'école. Il annonce notamment qu'il n'a pas apprécié qu'un enseignant diffuse un courrier aux parents pour les informer de travaux au niveau de sa classe alors que la Commune qui est propriétaire des locaux n'a jamais évoqué un tel projet. Madame GRATEDOUX signale que cet enseignant a reconnu que les parents avaient mal interprété les mots de son courrier.

d) Réunion sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, vendredi 14 novembre 2014 à MONCE EN BELIN : Monsieur le Maire indique qu'il a déjà abordé cette réunion précédemment et que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur une proposition de mutualisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme lors de sa séance du mois de décembre 2014.

e) Conseil communautaire du mardi 18 novembre 2014 à TEILLE : Monsieur le Maire dit que les plans de la future maison de santé pluridisciplinaire de BALLON ont été présentés. Il fait circuler aux élus les plans présentés lors de cette réunion. Il ajoute que cette future maison aura une superficie de 555 m² qui accueillera 6 cabinets médicaux, un podologue, des kinésithérapeutes et des infirmières. La maison du kinésithérapeute actuelle est conservée et agrandie. Le montant du coût de cette opération est estimé à 1 126 000 euros TTC. La région vient de confirmer à la Communauté de Communes des Portes du Maine qu'elle va lui allouer le montant de subvention demandée. Le projet définitif sera validé en janvier 2015. La livraison du bâtiment est prévue pour juillet 2016.

f) Réunion de présentation de la charte de l'approvisionnement local par le Pays du Mans à la commission cantine, vendredi 21 novembre 2014 : Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'une personne du Pays du Mans est venue présenter à la commission cantine les circuits courts pour approvisionner le restaurant scolaire. Il précise que la Commune est déjà dans cette optique car un maximum de boîtes de conserves a été

supprimé pour les légumes (essentiellement des surgelés maintenant), la viande est soit fraîche soit surgelée et le poisson est surgelé. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir que Monsieur TORTEVOIS va demander au cuisinier s'il est d'accord pour qu'il aille assister un jour à la confection des repas pour se rendre compte du temps d'exécution de certaines tâches et des quantités nécessaires. Le but est de mieux comprendre son travail pour en tenir compte lors de l'élaboration des menus et n'a pas pour but de le surveiller. Cela permettra aussi de voir s'il est possible d'améliorer l'ergonomie. Monsieur le Maire dit qu'il valide cette proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion de Conseil municipal : jeudi 18 décembre 2014 à 20H.
- Réunion de la Commission voirie, accessibilité, bâtiments communaux pour travailler sur les tarifs de location salle des fêtes 2016 et le règlement intérieur et sur la Rue du Coq Hardy : lundi 15 décembre 2014 à 17H.
- Visite du nouveau Centre de Traitement des Eaux Usées par les élus : samedi 22 novembre 2014 à 10H.
- Cérémonie de Commémoration des Morts pour la France en Algérie : vendredi 5 décembre 2014 à 11H30.
- Téléthon : vendredi 5 décembre et vendredi 6 décembre 2014.
- Concert des KD de la Sarthe : dimanche 30 novembre 2014 à l'église de SOULIGNE-SOUS-BALLON.
- Réunions d'informations sur les défibrillateurs : lundi 24 novembre et mercredi 26 novembre 2014 de 19H30 à 21H.
- Réunion sur la politique sociale du territoire pour les conseillers communautaires, mardi 25 novembre 2014 à 18H30.
- Salon des Maires et des Collectivités : Du 25 au 27 novembre 2014 à PARIS.
- Comité de pilotage des Temps d'activités périscolaires : lundi 1^{er} décembre 2014 à 18H30.
- Voeux de la Municipalité : vendredi 16 janvier 2015 à la Salle des Fêtes.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'éclairage public Rue Saint Martin, Chemin des Perrières, Rue Charles LETAILLEUR et Allée de l'Etrillon.	IRPL de COULAINES	5 976,00 euros
Renouvellement du parc informatique du secrétariat de Mairie et acquisition d'un portable pour le bureau du Maire et contrats de maintenance.	CONTY	4 267,20 euros 946,80 euros pour 3 ans.
Achat d'un vidéo-projecteur et d'un écran mural.	CONTY	864,00 euros

Externalisation des logiciels informatiques spécifiques Mairie et demi-journée de formation.	CEGID PUBLIC	1 560,00 euros
--	--------------	----------------

c) Dates des permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : 6 permanences auront lieu à SOULIGNE-SOUS-BALLON, à savoir les 9, 10, 16 et 17 janvier 2015 de 9H à 12H et les 13 et 15 janvier 2015 de 14H à 17H. Les élus se positionnent sur chacune des dates. Il manque deux personnes pour tenir la permanence du 15 janvier 2015. Les élus absents à la réunion de ce soir seront sollicités avant éventuellement de solliciter d'autres personnes.

d) Monsieur le Maire annonce que la commission communication travaille sur le bulletin municipal. Elle souhaiterait pouvoir le sortir pour la fin de l'année.

e) Circulation et stationnement Grande Rue : Madame GRATEDOUX demande ce qui est envisagé. Monsieur le Maire propose que la commission voirie voit ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.